



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 235
(Privé)

Loi concernant la Ville de Sainte-Thérèse

Présentation

**Présenté par
M. Robert Kieffer
Député de Groulx**

**Éditeur officiel du Québec
2000**

Projet de loi n° 235

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse et nécessaire pour sa bonne administration que certains pouvoirs lui soient accordés en matière immobilière ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La ville peut acquérir, construire et aménager, sur son territoire, un immeuble qui peut être loué au gouvernement, à l'un de ses ministres ou organismes ou à un organisme à but non lucratif pour leur permettre d'y offrir des services en matière d'emploi, de main-d'oeuvre et de développement humain.

Sous réserve de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), la ville peut, aux mêmes fins, louer un tel immeuble au gouvernement du Canada, à l'un de ses ministres ou organismes.

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).